

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 892

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Kerbrat, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet et Mme Keke

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Une attention particulière sera apportée à la protection des personnels civils de recrutement local. La France s'assurera que ceux qui ont fait le choix et pris le risque de l'aider ne se retrouvent pas isolés et vulnérables, sans quoi ce recrutement spécifique sera compromis à l'avenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'apporter une attention particulière à la protection des personnels civils de recrutement local.

En effet, le sujet revêt une importance majeure, notamment après le retrait des troupes françaises du Mali et la fin de l'opération Barkhane. La France doit s'assurer que les personnels civils recrutés localement et ayant travaillé pour ses armées soient pleinement pris en charge et protégés par la nation, mais également qu'ils puissent être accompagnés s'ils souhaitent être accueillis sur le territoire national. Il en va du respect des personnels recrutés localement, et de la crédibilité accordée aux futurs recrutements. Le retrait précipité des forces d'Afghanistan et du Mali ne doit pas mettre en danger les personnels restés sur place.